

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_01

Convention de partenariat entre la Résidence autonomie Le Bois de L'île à Treize-Septiers et le SSIAD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la présente convention vise à établir les modalités de coopération entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et la Résidence autonomie « Le Bois de l'île » à Treize-Septiers.

Cette convention a pour objectif de garantir une prise en charge cohérente, continue et sécurisée au sein de la résidence, en précisant la complémentarité entre les soins sur prescription assurés par le SSIAD et l'accompagnement de la vie quotidienne assuré par la Résidence autonomie, dans le respect du libre choix et du consentement des résidents.

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, des soins d'hygiène et de confort, coordonne les soins infirmiers réalisés par des infirmiers libéraux conventionnés et contribue à la continuité des soins à domicile.

La Résidence autonomie propose un logement non médicalisé et des services favorisant l'autonomie et la vie sociale des résidents, sans réalisation directe d'actes de soins.

La convention de partenariat précise les modalités de coopération nécessaires à la qualité et à la continuité de l'accompagnement au domicile en résidence et prévoit les engagements suivants :

- Information, identification et orientation des résidents susceptibles de relever du SSIAD, avec rappel du libre choix du prestataire de soins ;
- Échanges utiles et évaluation partagée, avec transmissions au strict nécessaire (secret professionnel / RGPD) pour organiser l'admission et la planification des soins ;
- Coordination au quotidien autour du résident, transmissions tracées et réactivité en cas d'évolution de l'état de santé ;
- Actions concertées de prévention et de sécurisation au bénéfice des résidents (repérage des fragilités, habitudes de vie, environnement du logement, lien social), dans le respect des rôles de chacun.

Ce partenariat permet ainsi de garantir une prise en charge cohérente, continue et sécurisée au sein de la résidence, tout en respectant les missions et les périmètres d'intervention de chacun.

La convention prend effet à sa signature et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois avant l'échéance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L313-12, D313-24-1 et D313-24-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), et notamment les articles L1110-4, L1110-10, L4311-1 et suivants et R4311-1 à R4311-11 ;

Vu le décret de compétence n°2002-194 en date du 11 février 2002, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;

Vu le décret n°2023-323 en date du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1135 en date du 07 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la circulaire DGAS/2 C n°2005-111 en date du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n°78-17 en date du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Considérant le projet de convention de partenariat un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et la résidence autonomie Le Bois de l'île, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre le SSIAD et la Résidence autonomie « Le Bois de l'île » située à Treize-Septiers telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_02

Tarifs 2026

Monsieur le Président rappelle les règles qui président à la révision des tarifs d'hébergement pour les établissements EHPAD et EHPAA. Ces tarifs sont limités par un taux directeur de 0,86% pour 2026 fixé par arrêté en date du 24 décembre 2025.

Il présente également les règles spécifiques qui président à la révision des tarifs des résidences autonomie. Les tarifs de loyer obéissent à un taux directeur fixé par le Conseil départemental, soit 0,86% pour 2026.

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les tarifs pour l'ensemble des établissements et services du CIAS Montaigu-Rocheservière, à compter du 1^{er} février 2026, tels que présentés ci-après ;
- Précise que pour la résidence Martial Caillaud à L'Herbergement, le tarif « T1 standard 20 m² » s'appliquera sur les « T1 intermédiaire de 25 m² », pour les résidents présents avant le 1^{er} janvier 2024.

Tarifs EHPAD	2026
Hébergement temporaire	77,91 €
T1 couple/personne	65,42 €
T1 taille standard 20 m ²	69,60 €
T1 taille intermédiaire 25 m ²	73,25 €
T1 grande taille 30 m ²	77,83 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	82,83 €
Accueil de jour repas compris	44,31 €
Accueil de jour ½ journée sans repas	22,17 €
Accueil de jour ½ journée avec repas	29,63 €

Tarifs EHPAA	2026
Hébergement temporaire	77,91 €
T1 couple/personne	65,42 €
T1 taille standard 20 m²	69,60 €
T1 taille intermédiaire 25 m²	73,25 €
T1 grande taille 30 m²	77,83 €
Tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans	82,83 €
Accueil de jour repas compris	44,31 €
Accueil de jour ½ journée sans repas	22,17 €
Accueil de jour ½ journée avec repas	29,63 €

Tarifs OXALIS	2026
Hébergement permanent – redevance mensuelle <i>dont 907,90 € au titre du loyer et charges locatives et 952,25 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 860,15 €
Hébergement permanent couple – redevance mensuelle / personne <i>dont 538,69 € au titre du loyer et charges locatives et 952,25 € au titre des services communs obligatoires</i>	1 490,94 €
Hébergement permanent personne en situation de handicap – redevance mensuelle <i>dont 907,90 € au titre du loyer et charges locatives et 1 536,83 € au titre des services communs obligatoires</i>	2 444,73 €
Petit déjeuner / jour	1,28 €
Dîner / jour	2,59 €
Entretien du linge – redevance mensuelle	26,26 €

Repas	2026
Repas à la résidence - Visiteurs - semaine	9,74 €
Repas à la résidence - Visiteurs réguliers (4 fois / semaine)	8,61 €
Repas à la résidence - Visiteurs - week-end et jours fériés	14,35 €
Repas à la résidence - Visiteurs - repas festifs	21,83 €
Repas à la résidence - Diner régulier (4 fois / semaine)	4,00 €
Repas à la résidence - Visiteurs - Enfant < 10 ans	4,61 €

Autres	2026
Abonnement téléphonique	12,10 €
Abonnement Internet pour les places (hors EHPAD)	5,85 €
Caution Hébergement permanent et temporaire	300,00 €

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Méline LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_03

Tarifs restauration 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les repas des élèves des écoles et du périscolaire de Rocheservière sont préparés par les cuisines de la résidence L'Arbrasève.

Considérant les prix des denrées alimentaires et les éléments issus du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 octobre 2025, il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter les tarifs appliqués aux agents et au service portage de repas à compter du 1^{er} février 2026 et d'augmenter les tarifs appliqués aux écoles et au périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe les différents tarifs de restauration annexes à compter du 1^{er} février 2026, tels que :

Tarifs au 1 ^{er} février 2026		
Repas agent	Repas agent	6,20 €
Portage de repas	Repas livrés à domicile - sans potage	5,90 €
	Repas livrés à domicile - avec potage	7,00 €
	Frais livraison (<i>facturés 1 seule et unique fois pour les multi livraisons au même domicile</i>)	5,60 €
Prestations annexes	Collation sans boisson (<i>Comprenant 5 composants</i>)	3,40 €
	Collation avec boisson (<i>Comprenant 5 composants + 3 boissons</i>)	5,20 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 085-200073922-20260129-DEL20260129_03-DE

- Fixe les différents tarifs de restauration scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que :

Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026		
Repas scolaire et périscolaire	Entrée	0,48 €
	Viande – poisson – œuf	2,93 €
	Accompagnement	1,49 €
	Produit laitier	0,47 €
	Dessert	0,48 €
	Repas complet	5,86 €
	Option service en self par repas	0,19 €
	Option service de livraison par repas	0,34 €

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_04

Avance de trésorerie par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Président expose que, pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie qui surviennent régulièrement en fin de mois, le CIAS dispose aujourd'hui d'une ligne de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne dont le montant est limité.

Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie qui pourraient survenir pour l'année 2026, le Conseil d'administration est invité à solliciter de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L123-6 et L123-7 relatifs aux compétences et au fonctionnement des centres intercommunaux d'action sociale, l'article L1618-2 relatif aux avances de trésorerie pouvant être consenties entre un établissement public de coopération intercommunale et ses établissements publics administratifs, et les articles L5214-16 et suivants relatifs aux compétences de l'EPCI Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20251204_08 en date du 04 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération la mise en place d'une avance de trésorerie de 500 000 € maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_05

Plan de formation pluriannuel 2026-2029

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 1984, toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation permanente.

La réglementation relative à la formation s'est adaptée pour mieux répondre aux nouvelles missions et contraintes des collectivités, et la loi du 19 février 2007 consolidée par les publications récentes, précise ainsi les obligations relatives aux différents types de formations.

La mise en œuvre du plan de formation pluriannuel a pour objectifs principaux d'accompagner les évolutions des métiers du CIAS, améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires, renforcer la prévention des risques professionnels et valoriser les parcours professionnels des agents.

Le plan de formation comprend un socle commun à tous et sept parcours de formation par métiers (direction, soins, accompagnement, accueil, animation, restauration et maintenance) en respectant les priorités définies par la direction. Chaque agent dispose d'un parcours de formation complet sur 4 ans, qu'il doit suivre dans son intégralité et à minima une formation par année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L123-6 et L123-7 relatifs aux missions et au fonctionnement des centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu la loi n°84-594 en date du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2007-1845 en date du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu le Code de la Fonction publique et notamment les articles L423-3 à L423-9 relatifs aux actions de formations au sein de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le **06 FEV. 2026**

ID : 085-200073922-20260129-DEL20260129_05-DE

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;
Considérant le plan de formation 2026-2029 annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le plan de formation pluriannuel 2026-2029 tel que présenté en annexe ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BRÉGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_06

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2026, et en partenariat avec l'Ecole d'Aide-soignant située à Montaigu-Vendée, il est proposé au Conseil d'administration la création de 13 postes en contrat d'apprentissage. Ces contrats correspondent à des besoins de recrutement et pourront évoluer en recrutement sur des postes permanent et peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'ARS et du CNFPT.

Le contrat d'apprentissage, juridiquement et financièrement facilité pour les collectivités, permet de former des jeunes par alternance, en vue d'acquérir la qualification requise pour intégrer des postes permanents par la suite.

Ainsi il est proposé la création des postes en contrat d'apprentissage suivants :

Profil	Début et fin de contrat
Poste : 10 postes d'Aide-soignant Diplôme préparé : DEAS Tuteur : à déterminer Durée : 12 à 18 mois maximum	Rentrée année scolaire 2026/2027
Poste : 2 postes d'Agent d'accompagnement Diplôme préparé : Bac pro SAPAT Tuteur : à déterminer Durée : 36 mois maximum	Rentrée année scolaire 2026/2027
Poste : 1 poste d'Agent de cuisine Diplôme préparé : CAP ou BEP Cuisine ou Bac pro Cuisine Tuteur : à déterminer Durée : 36 mois maximum	Rentrée année scolaire 2026/2027

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise le recours à 13 contrats d'apprentissage, sur les fonctions d'aides-soignants, d'agent d'accompagnement, et d'agents de cuisine, tels qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, pour le financement de la formation et du salaire des apprentis, et auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et conventions afférents à la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_07

Créations d'emplois contractuels

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Afin de permettre à la collectivité d'être plus réactive dans le recrutement d'agents contractuels en remplacement des agents titulaires absents pour raisons médicales notamment, il est proposé au Conseil d'administration de créer des postes contractuels de la façon suivante :

Motif du recours	Cadre d'emploi	Durée Date d'effet	Indice plafond	Détails / contexte
Accroissement temporaire d'activité Art L332-23-1°	3 postes Cadre d'emploi Infirmier en soins généraux (Cat. A) Temps complet	11mois 01/02/2026	IM 678	Apporter un renfort pour pallier les absences non remplacées

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le **06 FEV. 2026**

ID : 085-200073922-20260129-DEL20260129_07-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de créer les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et de son expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné du budget primitif ;
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée



Antoine Chereau
Président du CIAS Terres de
Montaigu
5 févr. 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 29 JANVIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (11) : Marie-Paule BADREAU – Lionel BOSSIS – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Étaient représentés (2) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Daniel Rousseau – Anne-Marie JOUSSEAUME a donné pouvoir à Cécilia Grenet

Étaient absents excusés (4) : Anthony BONNET – Philippe CHAMPAIN – Béatrice GOIN – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Nicolas BROCHARD, Coordinateur restauration collective – Julien DURAND, Coordinateur ressources matérielles – Sylvie DURANDET, infirmière coordinatrice générale des soins, directrice adjointe – Olivier GALLARD, Coordinateur qualité – Elodie GRAS, Chargée de mission Centre de Ressources Territorial – Mélina LE DEAN, Directrice du CIAS – Manuela SAVARY, Coordinatrice ressources humaines – Eric SOULARD, Contrôleur de gestion – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20260129_08

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil d'administration de voter l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il lui est ainsi proposé de se prononcer sur les modifications ci-dessous :

Résidence /Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Détail / Contexte
Appui médico-social	1 poste Psychologue classe normale (Cat. A) Temps complet	/	01/02/2026	Adaptation aux besoins
Cuisines L'Arbrasève	1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	01/05/2026	Adaptation du temps de travail suite départ agents
	1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	1 poste Cadre d'emploi Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 17,5/35 ^{ème}	01/04/2026	
Le Repos	1 poste Agent social principal 2^{ème} classe (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant (Cat. B) ou Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/02/2026	Adaptation du grade pour recrutement

Résidence /Service	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Détail / Contexte
L'Arbrasève	1 poste Agent social principal 1^{ère} classe (Cat. C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant (Cat. B) ou Auxiliaire de soins (Cat. C) ou Agent social (Cat. C) Temps non complet 32/35 ^{ème}	01/02/2026	Adaptation du grade pour recrutement
	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/02/2026	Adaptation du grade pour recrutement
	1 poste Agent social (Cat. C) Temps complet	1 poste Aide-soignant (Cat. B) Temps complet	01/04/2026	Adaptation du grade suite obtention concours
	1 poste Aide-soignant classe supérieure (Cat. B) Temps complet	1 poste Aide-soignant de classe normale (Cat. B) Temps complet	01/02/2026	Adaptation du grade pour recrutement
La Maisonnée	1 poste Agent social (Cat. C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	1 poste Aide-soignant classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/04/2026	Adaptation du grade suite obtention concours
SSIAD	/	1 poste Aide-soignante classe normale (Cat. B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/05/2026	Recrutement pour remplacement d'un agent titulaire indisponible

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
 Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Décide de créer et supprimer les postes ci-dessus listés ;
- Dit que pour les postes ouverts sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse ;
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu ;
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



[Signature]

Antoine Chereau
 Président du CIAS Terres de
 Montaigu
 5 févr. 2026